

LPFP 2018-2022 LFI 2018 – 2^e LFR 2017

*Principales dispositions intéressant
les communes et intercommunalités*

Janvier 2018

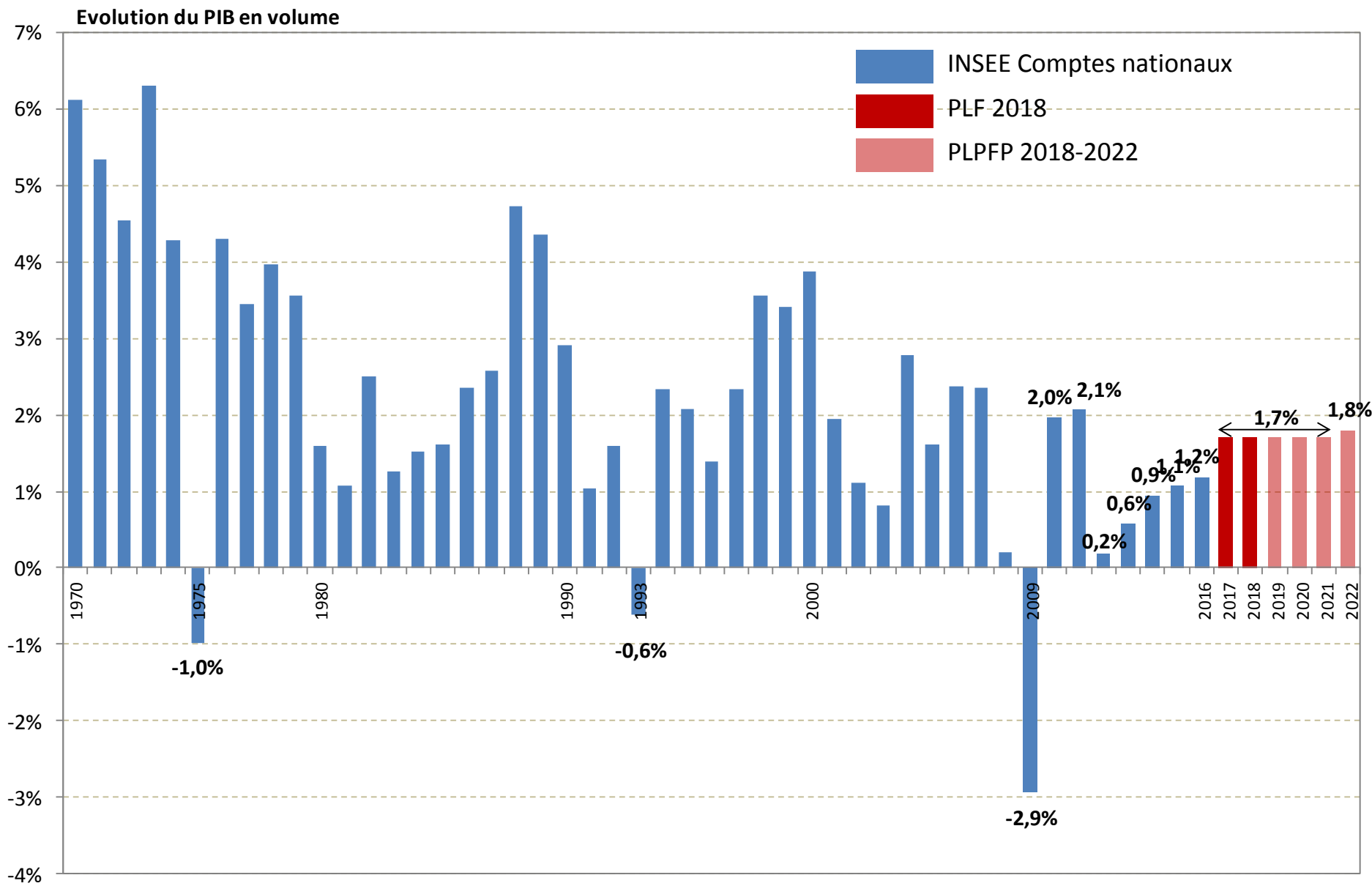


Sylvie ROMIA
Responsable des Etudes économiques
sylvie.romia@strategies-locales.fr

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022	<u>5</u>
Principales hypothèses économiques	<u>6</u>
Les déficits publics	<u>9</u>
La dette publique	<u>12</u>
Dépenses publiques et prélèvements obligatoires	<u>15</u>
Effort des collectivités locales	<u>20</u>
Plafond de concours financiers	<u>23</u>
Contractualisation avec l'Etat	<u>24</u>
La trésorerie des collectivités locales	<u>31</u>
Loi de finances initiale pour 2018 et 2^e loi de finances rectificative pour 2017	
Mesures fiscales	<u>36</u>
Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	<u>38</u>
Dégrèvement TH sur la résidence principale	<u>39</u>
Communes nouvelles et dispositions TH	<u>48</u>
TFPB : possibilité d'abattement des VLF et majoration Tascom	<u>49</u>
Dispositions relatives à la TFPNB	<u>51</u>
Dispositions relatives à la CFE et CVAE	<u>52</u>
Participation au plafonnement de la CET à 3% de la VA	<u>60</u>
Autres dispositions fiscales	<u>61</u>
Enveloppe des principales dotations versées par l'Etat	<u>69</u>
DGF et variables d'ajustement	<u>72</u>
Attributions individuelles de DGF	<u>84</u>
Autres concours et fonds divers	<u>100</u>
Dotations ou concours d'investissement (DSIL, DETR, DPV, FCTVA)	<u>105</u>
Péréquation et FPIC	<u>112</u>
Relations financières Communes/Intercommunalité	<u>118</u>

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Hypothèse de croissance du PIB 2017-2021 : + 1,7% en volume



Principales hypothèses économiques associées au PLF 2018 et au PLPFP 2018-2022

Environnement international

	2017	2018
PIB Etats-Unis	+2,0%	+2,4%
PIB Zone euro	+2,0%	+1,8%
Prix à la consommation Zone euro	+1,5%	+1,2%
Prix du baril de pétrole Brent (<i>en dollars</i>)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18

Un scénario de :

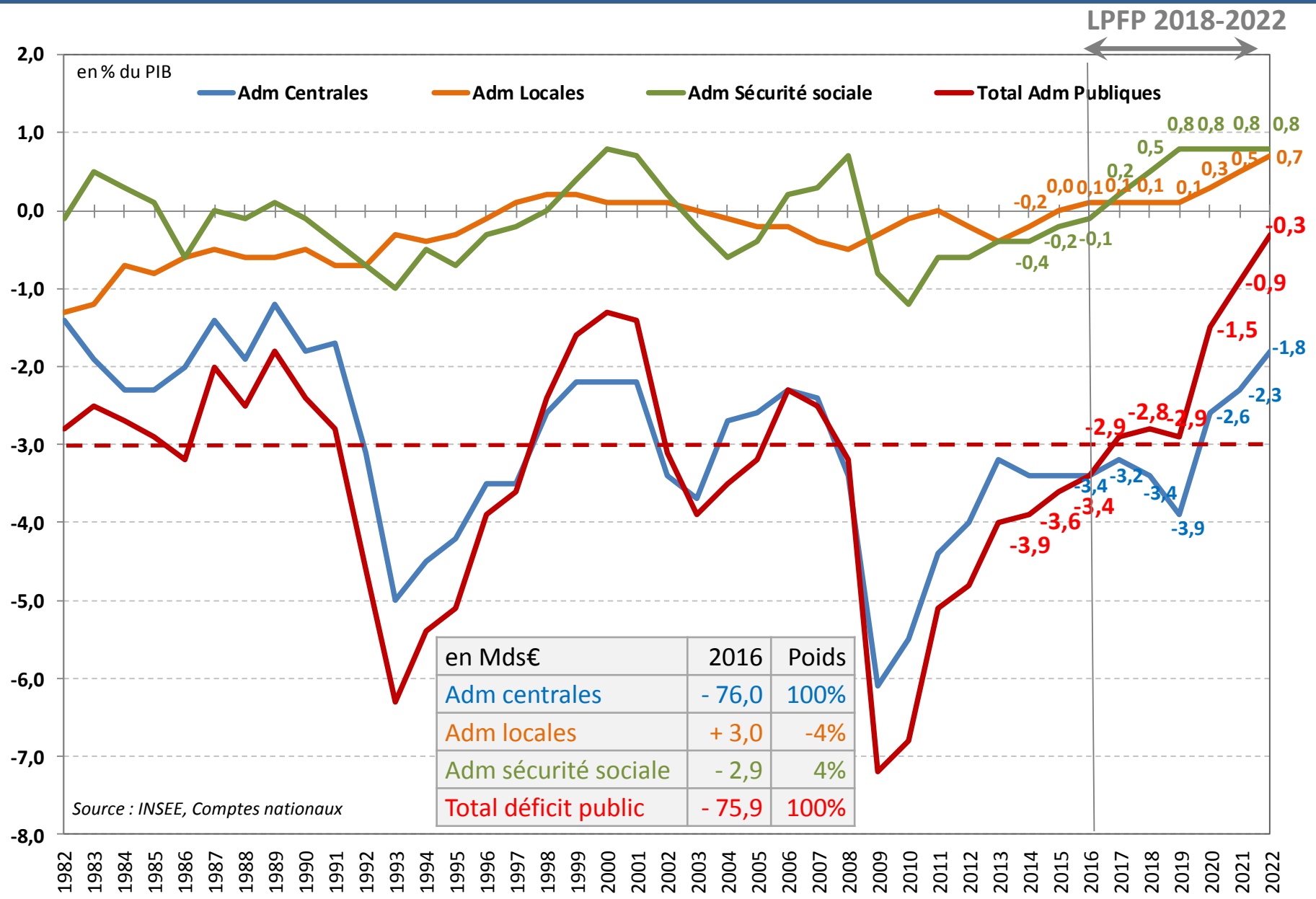
- Reprise économique
- Reprise progressive de l'inflation
- Remontée des taux d'intérêt

Economie française

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB en valeur Mds €	2 283,6	2 349,0				
Croissance du PIB en volume	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
Croissance du PIB en valeur	+2,5%	+2,9%				
Déflateur du PIB	+0,8%	+1,1%	+1,25%	+1,5%	+1,75%	+1,75%
Emploi total	+1,0%	+0,5%				
Masse salariale privée	+3,3%	+3,1%	+3,2%	+3,6%	+3,8%	+3,8%
Pouvoir d'achat du revenu disponible	+1,7%	+1,4%				
Consommation finale des ménages	+1,3%	+1,4%				
Consommation finale publique	+1,2%	+0,0%				
Inflation (prix à la consommation hors tabac)	+1,0%	+1,0%	+1,1%	+1,4%	+1,75%	+1,75%
FBCF (investissements)	+3,0%	+3,9%				
Investissement des entreprises, hors construction	+4,2%	+4,1%				
Exportations	+2,5%	+3,9%				
Importations	+3,6%	+3,6%				
Balance commerciale (<i>en milliards d'euros</i>)	-62,7	-62,8				
Taux courts (BTF 3 mois) niveau fin d'année	-0,50%	-0,10%	0,07%	1,50%	2,00%	2,50%
Taux longs (OAT 10 ans) niveau fin d'année	1,10%	1,85%	2,60%	3,25%	3,75%	4,00%

- **Retour durable du déficit public sous la barre des 3% et équilibre structurel**
- **Baisse de 5 points du ratio de dette publique pendant le quinquennat**
- **Baisse de + de 3 points de la dépense publique**
- **Baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi**

Les déficits publics en % du PIB



Article 3 LPFP 2018-2022 : Déficit publics

Déficit public en point de PIB (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adm publiques	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Adm centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Adm locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Adm de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

- **Sortir de la procédure de déficit excessif dont la France fait l'objet depuis 2009**
- **Parvenir à un quasi-équilibre budgétaire en 2022**
- **À noter 2019 : transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales patronales**

- ✓ Rappel : Solde public = Recettes totales avant emprunt
- Dépenses totales avant remboursement de dette.
Si < 0 → Déficit public
Si > 0 → Excédent public
- ✓ Les collectivités locales resteraient excédentaires sur l'ensemble de la période. Cet excédent serait d'abord modéré jusqu'en 2020 (année électorale et effet cycle) puis s'accroîtrait fortement pour atteindre 0,7 point de PIB en 2022, niveau jamais observé par le passé
- ✓ Pour les administrations locales et de sécurité sociale, le solde public exprimé en % du PIB dans le tableau ci-dessus, représente en Md€ :

Solde public en Md€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adm locales	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5
Adm de sécurité sociale	4,0	12,5	19,9	20,3	20,9	21,7

	APU		APUC		APUL		ASSO	
	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB
1982	-16,5	-2,8	-8,4	-1,4	-7,8	-1,3	-0,4	-0,1
1983	-16,4	-2,5	-12,3	-1,9	-7,6	-1,2	3,5	0,5
1984	-19,2	-2,7	-16,4	-2,3	-5,3	-0,7	2,5	0,3
1985	-22,4	-2,9	-17,6	-2,3	-5,8	-0,8	1,0	0,1
1986	-25,9	-3,2	-16,0	-2,0	-5,3	-0,6	-4,6	-0,6
1987	-17,1	-2,0	-12,2	-1,4	-4,5	-0,5	-0,3	0,0
1988	-23,5	-2,5	-17,3	-1,9	-5,5	-0,6	-0,8	-0,1
1989	-17,6	-1,8	-12,5	-1,2	-6,0	-0,6	1,0	0,1
1990	-25,4	-2,4	-19,2	-1,8	-5,2	-0,5	-1,0	-0,1
1991	-31,0	-2,8	-18,1	-1,7	-8,0	-0,7	-4,9	-0,4
1992	-51,8	-4,6	-35,7	-3,1	-7,7	-0,7	-8,4	-0,7
1993	-72,3	-6,3	-57,5	-5,0	-3,9	-0,3	-10,9	-1,0
1994	-63,7	-5,4	-53,5	-4,5	-4,3	-0,4	-5,9	-0,5
1995	-62,8	-5,1	-51,0	-4,2	-3,7	-0,3	-8,1	-0,7
1996	-49,1	-3,9	-44,0	-3,5	-0,8	-0,1	-4,3	-0,3
1997	-47,1	-3,6	-45,7	-3,5	1,6	0,1	-3,0	-0,2
1998	-32,7	-2,4	-35,1	-2,6	2,8	0,2	-0,4	0,0
1999	-22,2	-1,6	-31,1	-2,2	3,0	0,2	5,9	0,4
2000	-19,6	-1,3	-32,4	-2,2	1,3	0,1	11,5	0,8
2001	-22,2	-1,4	-33,9	-2,2	1,1	0,1	10,6	0,7
2002	-49,2	-3,1	-54,6	-3,4	1,7	0,1	3,7	0,2
2003	-63,2	-3,9	-59,9	-3,7	0,6	0,0	-3,9	-0,2
2004	-59,7	-3,5	-46,4	-2,7	-2,5	-0,1	-10,7	-0,6
2005	-56,1	-3,2	-46,1	-2,6	-3,1	-0,2	-6,9	-0,4

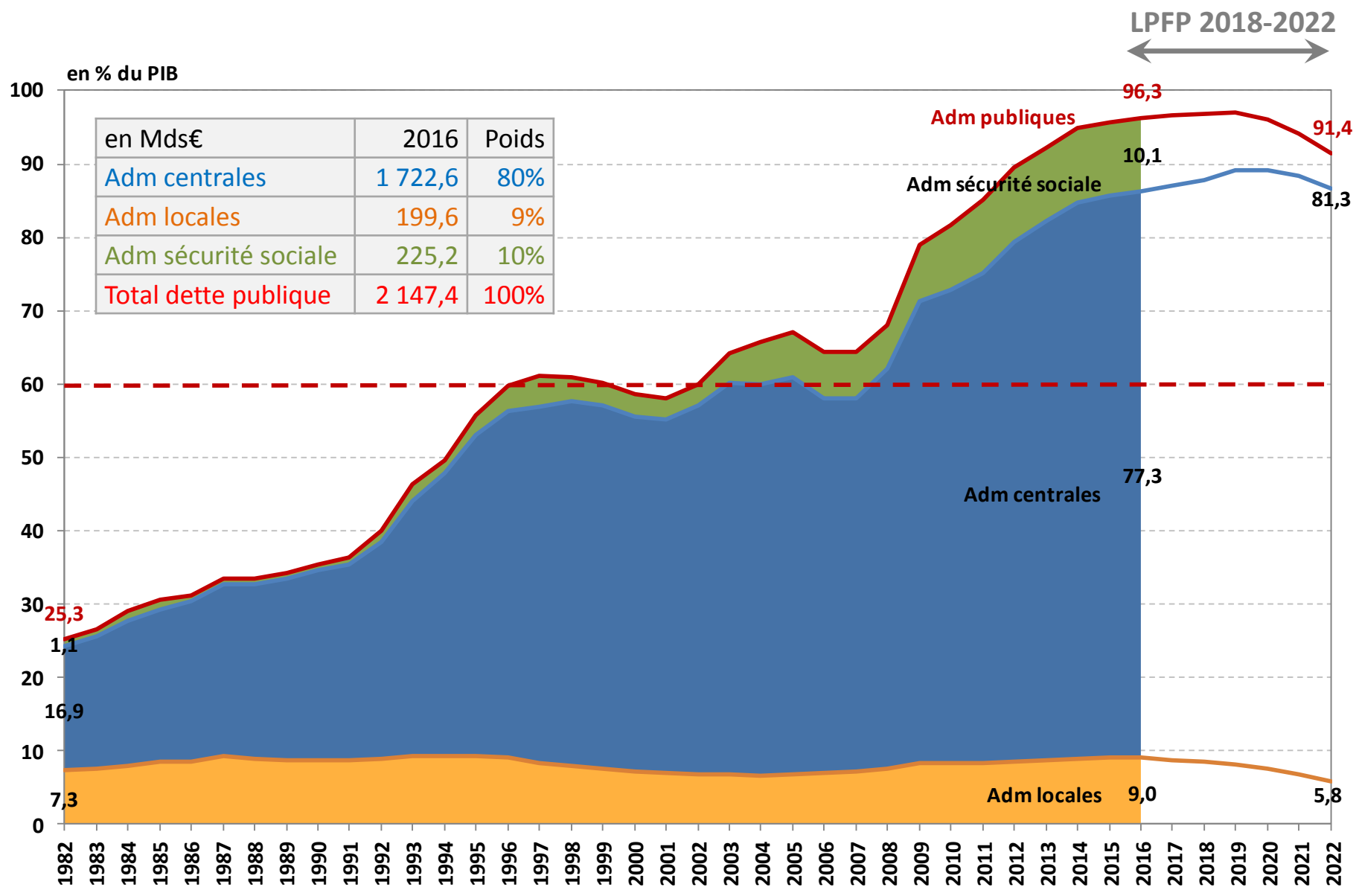
LPFP



	APU		APUC		APUL		ASSO	
	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB
2006	-43,4	-2,3	-42,7	-2,3	-3,5	-0,2	2,9	0,2
2007	-49,5	-2,5	-46,8	-2,4	-7,7	-0,4	5,1	0,3
2008	-63,5	-3,2	-68,1	-3,4	-9,5	-0,5	14,0	0,7
2009	-138,9	-7,2	-118,3	-6,1	-6,0	-0,3	-14,6	-0,8
2010	-135,8	-6,8	-110,9	-5,5	-1,7	-0,1	-23,2	-1,2
2011	-105,0	-5,1	-91,4	-4,4	-0,7	0,0	-12,9	-0,6
2012	-100,4	-4,8	-84,2	-4,0	-3,5	-0,2	-12,7	-0,6
2013	-85,4	-4,0	-68,2	-3,2	-8,3	-0,4	-8,8	-0,4
2014	-84,4	-3,9	-72,1	-3,4	-4,6	-0,2	-7,8	-0,4
2015	-78,7	-3,6	-73,9	-3,4	-0,1	0,0	-4,7	-0,2
2016	-75,9	-3,4	-76,0	-3,4	3,0	0,1	-2,9	-0,1
2017		-2,9		-3,2	1,4	0,1	4,0	0,2
2018		-2,8		-3,4	1,7	0,1	12,5	0,5
2019		-2,9		-3,9	2,7	0,1	19,9	0,8
2020		-1,5		-2,6	6,8	0,3	20,3	0,8
2021		-0,9		-2,3	14,2	0,5	20,9	0,8
2022		-0,3		-1,8	19,5	0,7	21,7	0,8

APU : ensemble des adm publiques
 APUC : adm centrales
 APUL : adm locales
 ASSO : adm sécurité sociale

La dette publique en % du PIB



Source : INSEE, Comptes nationaux

Dette en point de PIB (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adm publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Adm centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Adm locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Adm de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

- Dette publique : ↘ de + de 5 points de PIB

	APU		APUC		APUL		ASSO	
	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB
1982	148,6	25,3	99,5	16,9	42,8	7,3	6,3	1,1
1983	173,6	26,6	116,9	17,9	49,5	7,6	7,2	1,1
1984	205,7	29,0	139,8	19,7	56,3	7,9	9,6	1,4
1985	232,6	30,6	158,6	20,9	64,3	8,5	9,7	1,3
1986	255,0	31,2	179,6	22,0	69,3	8,5	6,1	0,7
1987	288,3	33,5	202,8	23,6	78,9	9,2	6,6	0,8
1988	311,2	33,5	220,9	23,8	82,4	8,9	7,9	0,8
1989	343,4	34,3	249,2	24,9	85,9	8,6	8,3	0,8
1990	374,9	35,4	275,6	26,0	90,9	8,6	8,4	0,8
1991	398,2	36,3	291,3	26,6	96,0	8,8	10,9	1,0
1992	454,9	40,0	336,2	29,6	100,6	8,8	18,1	1,6
1993	531,7	46,3	399,8	34,8	105,4	9,2	26,5	2,3
1994	588,6	49,6	457,7	38,6	109,5	9,2	21,4	1,8
1995	683,6	55,8	537,5	43,9	112,1	9,2	34,0	2,8
1996	751,4	59,7	595,9	47,3	113,9	9,0	41,6	3,3
1997	794,1	61,1	631,2	48,6	106,8	8,2	56,1	4,3
1998	829,4	61,0	675,0	49,7	107,2	7,9	47,1	3,5
1999	847,5	60,2	696,1	49,4	106,7	7,6	44,7	3,2
2000	870,4	58,6	718,1	48,3	106,8	7,2	45,5	3,1
2001	897,3	58,1	745,4	48,3	107,1	6,9	44,9	2,9
2002	956,8	60,0	803,6	50,4	106,1	6,7	47,0	2,9
2003	1050,3	64,1	876,6	53,5	110,0	6,7	63,7	3,9
2004	1123,5	65,7	914,4	53,4	113,7	6,6	95,4	5,6
2005	1189,8	67,1	958,9	54,1	120,2	6,8	110,7	6,2

	APU		APUC		APUL		ASSO	
	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB	Mds€	% PIB
2006	1193,3	64,4	949,7	51,2	128,0	6,9	115,6	6,2
2007	1252,0	64,3	992,9	51,0	138,2	7,1	121,0	6,2
2008	1357,3	68,0	1087,8	54,5	149,1	7,5	120,5	6,0
2009	1530,7	78,9	1221,1	63,0	158,1	8,2	151,6	7,8
2010	1631,7	81,6	1292,4	64,7	164,1	8,2	175,2	8,8
2011	1753,7	85,2	1379,1	67,0	169,8	8,2	204,7	9,9
2012	1868,3	89,5	1480,2	70,9	177,0	8,5	211,0	10,1
2013	1952,7	92,3	1557,2	73,6	183,8	8,7	211,7	10,0
2014	2037,8	94,9	1631,9	76,0	189,2	8,8	216,7	10,1
2015	2098,0	95,6	1680,9	76,6	196,7	9,0	220,4	10,0
2016	2147,4	96,3	1722,6	77,3	199,6	9,0	225,2	10,1
2017		96,7		78,3		8,7		9,7
2018		96,9		79,4		8,4		9,0
2019		97,1		81,1		8,1		8,0
2020		96,1		81,7		7,5		6,9
2021		94,2		81,6		6,7		5,9
2022		91,4		80,8		5,8		4,8

LPFP



APU : ensemble des adm publiques
 APUC : adm centrales
 APUL : adm locales
 ASSO : adm sécurité sociale

Points de PIB (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique hors crédits d'impôts	54,7	54,0	53,4	52,6	51,9	51,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Dépense publique yc crédits d'impôts	56,1	55,7	54,9	53,3	52,5	51,6

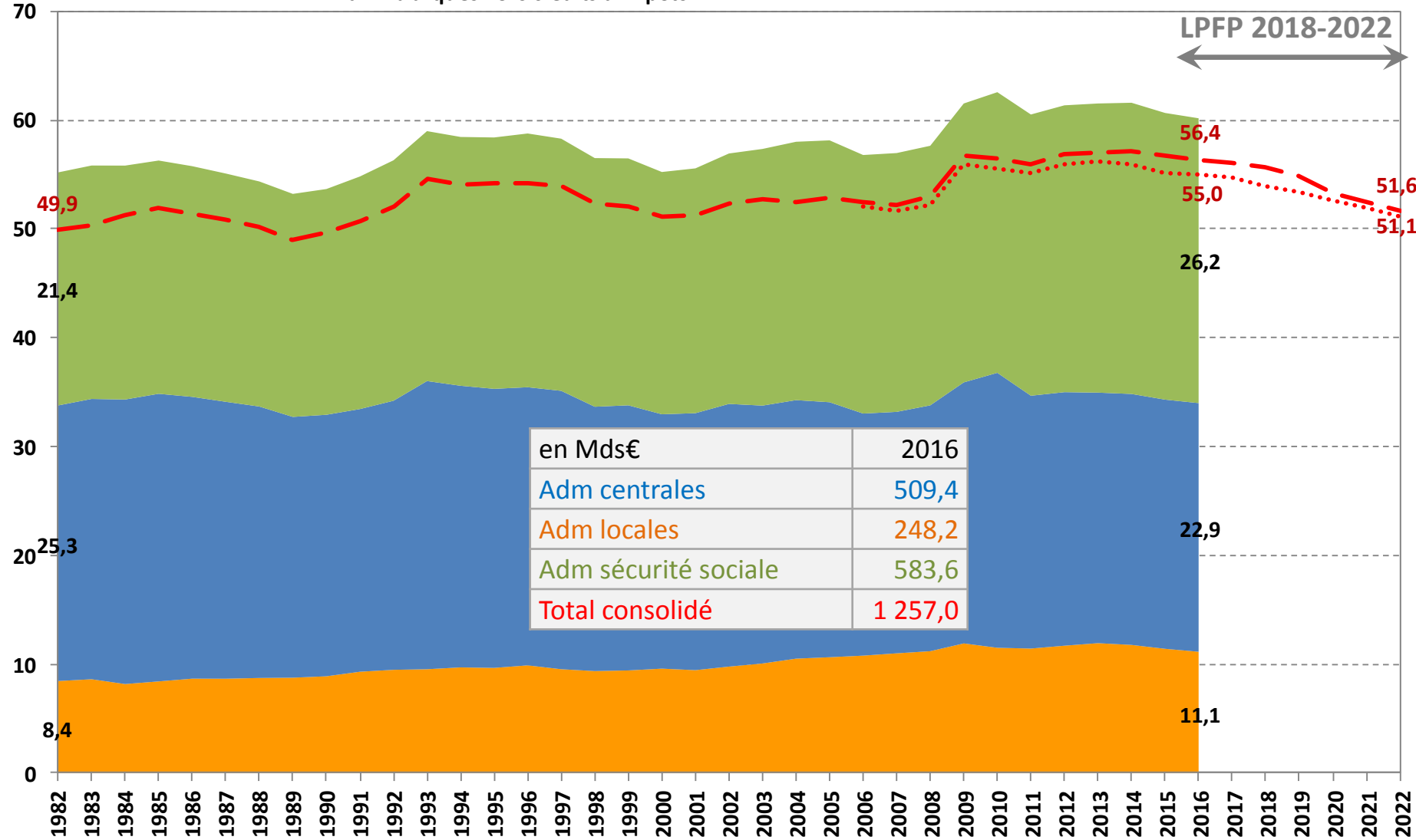
- **Dépense publique hors crédits d'impôts** : ↘ de + de 3 points de PIB
- **Prélèvements obligatoires** : ↘ de 1 point de PIB
- **Dépense publique y compris crédits d'impôts** : ligne rajoutée suite aux amendements adoptés à l'AN : Avec le nouveau système européen de comptabilité nationale (SEC 2010), les crédits d'impôt sont désormais intégralement comptabilisés en tant que dépenses publiques, et non plus en tant que moindres recettes. Il apparait donc logique de présenter les objectifs d'évolution des dépenses des administrations publiques en incluant les crédits d'impôt

Trajectoire pour les administrations publiques locales

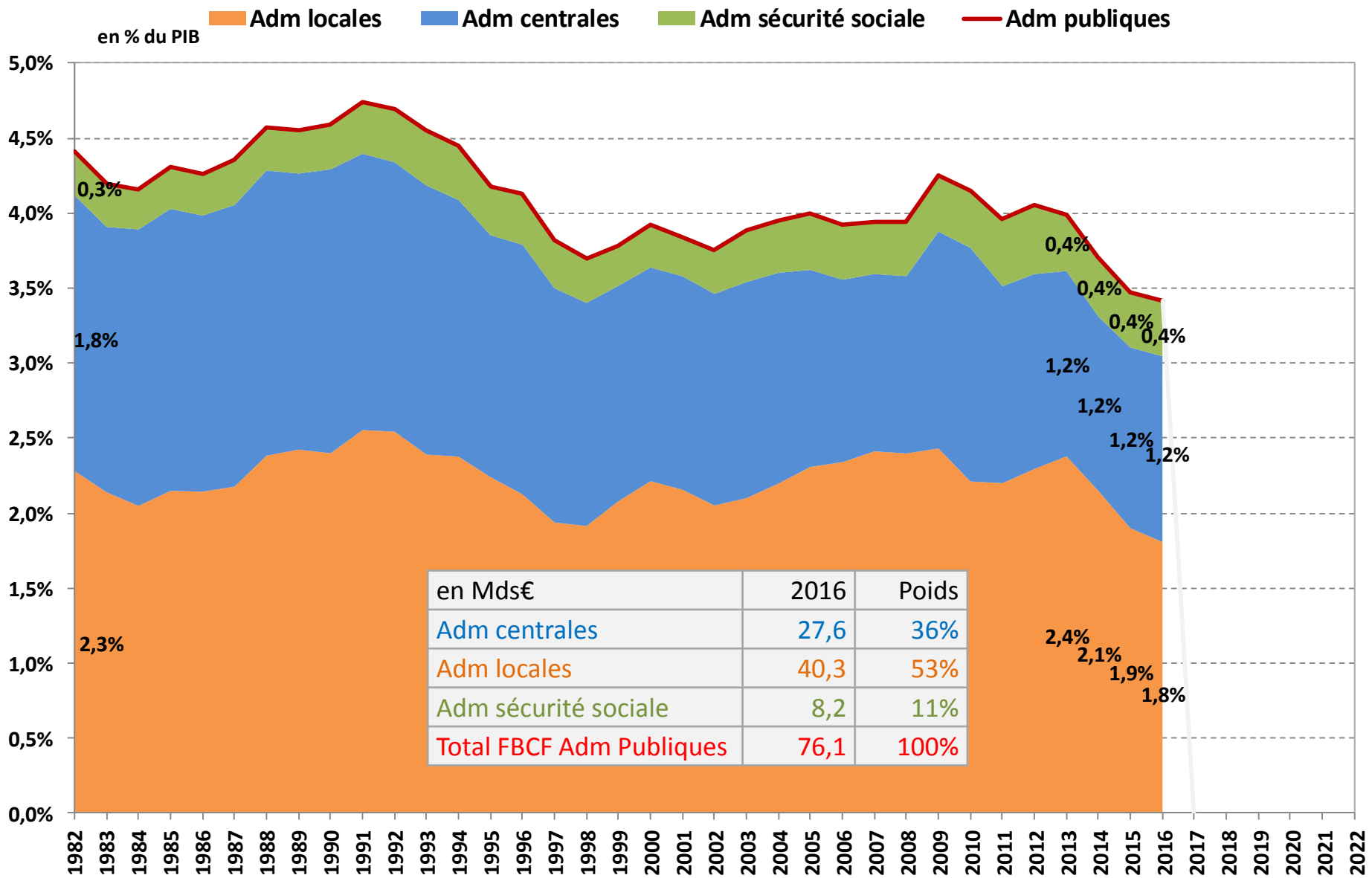
Points de PIB (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Solde (Mds€)	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Les dépenses publiques en % du PIB

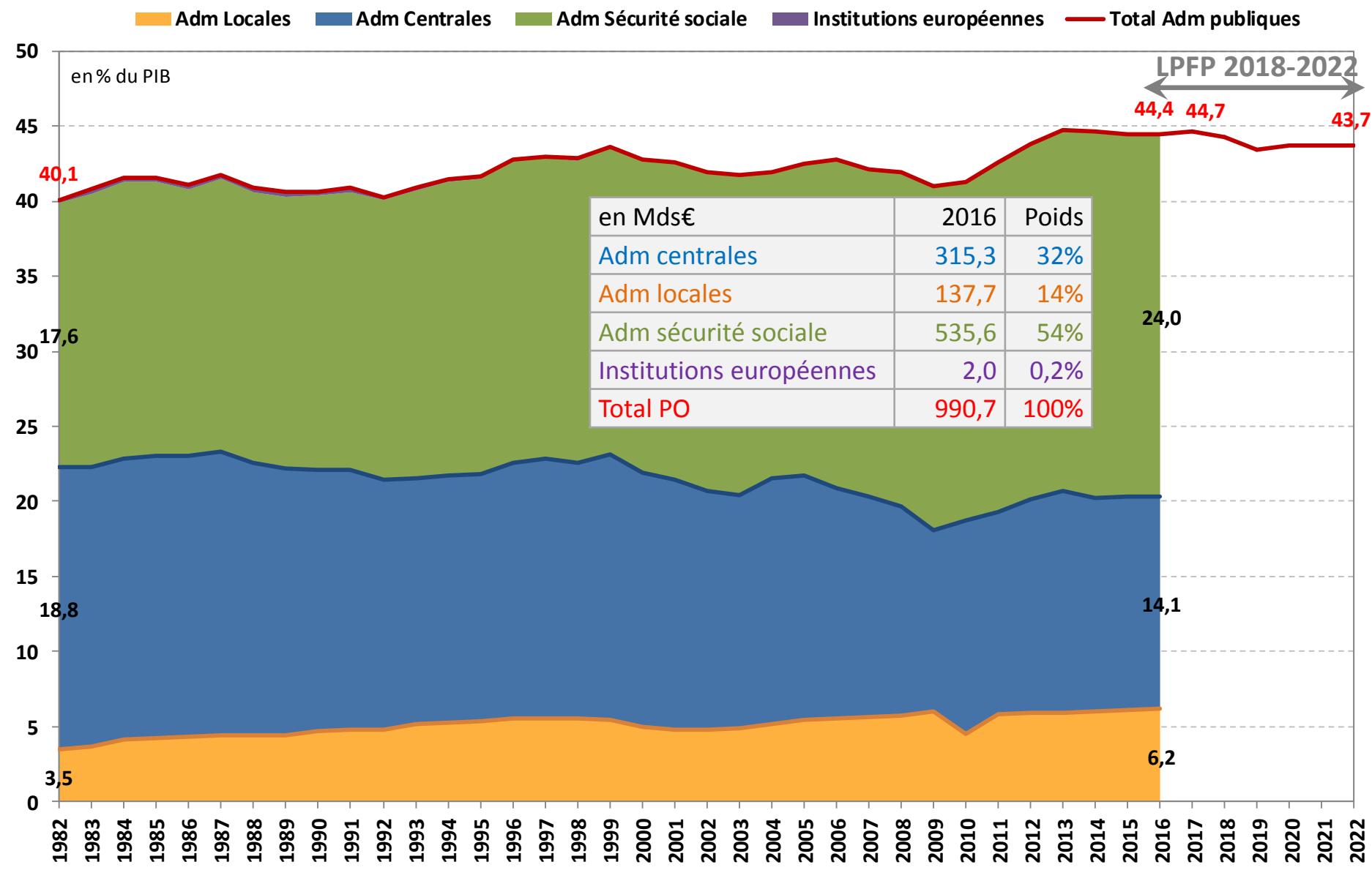
- Adm Locales
- Adm Sécurité sociale
- Adm Centrales
- - - Adm Publiques hors crédits d'impôts
- Total consolidé Adm Publiques



La formation brute de capital fixe en % du PIB



Les prélèvements obligatoires en % du PIB



Taux d'évolution en volume (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adm publiques, hors crédits d'impôts	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Adm centrales	1,0	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
Adm locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
Adm de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4
Adm publiques, yc crédits d'impôts	1,0	1,0	0,5	-1,2	0,1	0,1
Adm centrales	1,0	1,4	0,3	-3,2	0,3	0,2

- **Instrument de pilotage pour atteindre la cible en termes de dépenses publiques : un objectif d'évolution de la dépense publique établi en volume et précisé par sous-secteur d'administration**
- La présentation de taux d'évolution de la dépense publique, par sous-secteur, en volume a pour objet de neutraliser les effets de variation du taux d'inflation. L'effort de maîtrise de la dépense publique est ainsi plus aisément identifiable.

Inflation hors tabac (en %)	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

Adm locales : évolution Dépense publique en valeur	2,7	1,2	2,0	1,0	0,15	1,15
---	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

Article 13 LPFP 2018-2022 : Participation des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

- I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :
- **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur**, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - **l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

Ces éléments prennent en compte **les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.**

- III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à **un taux de croissance annuel de 1,2 %** appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, **en valeur** et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Correspond à une ↘ des dépenses de 13 Md€ par rapport à une trajectoire spontanée ou tendancielle

Collectivités et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Indice base 100 en 2017	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

- IV. – L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

↘ cumulée du besoin de financement de 13 Md€

Collectivités et groupements à fiscalité propre Md€	2018	2019	2020	2021	2022
↘ annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
↘ cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

- ✓ La cible de + 1,2% / an en valeur sur les dépenses de fonctionnement est établie par rapport au tendanciel

	Dépenses de fonctionnement en valeur	Évolution tendancielle en valeur	Supplément annuel
APUL	≈ 200 Mds €	+2,5% /an en moyenne	+ 5 Mds
	Dépenses de fonctionnement en valeur	Evolution cible en valeur	Supplément annuel
APUL	≈ 200 Mds €	+1,2% /an en moyenne	+2,4 Mds

Effort d'économie /an :
-2,6 Mds / an sur la période 2018-2022

- ✓ Ce tendanciel résulte des évolutions observées pour les APUL sur la période 2009-2014, i.e. après la crise financière mais avant les fortes baisses de la DGF

APUL	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution des dépenses de FCT en valeur	+1,8%	+2,1%	+3,1%	+3,0%	+2,2%
Moyenne annuelle 2009-2014	+2,5%				
Tendanciel supposé 2018-2022	+2,5%				

- ✓ **La cible de + 1,2% / an en valeur sur les dépenses de fonctionnement représente une très faible progression en volume, voire une baisse, compte tenu de la reprise de l'inflation**

Collectivités et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement - en Valeur	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Inflation hors tabac (en %)	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Dépenses réelles de fonctionnement - en Volume	0,2%	0,1%	-0,2%	-0,55%	-0,55%

- ✓ **Les économies réalisées sur le fonctionnement doivent venir réduire à due concurrence le besoin de financement des investissements**

(avec une hypothèse sous-jacente : la trajectoire des dépenses d'investissement n'est pas modifiée par les économies réalisées sur le fonctionnement)

Rappel : **Besoin de financement des investissements =**

Recettes propres d'investissement (épargne brute + recettes d'INV avant emprunt)

- Dépenses d'investissement avant remboursement de dette

Si < 0 → Besoin de financement

Arbitrage interne : emprunts nouveaux / prélèvement sur le fonds de roulement

Si > 0 → Capacité de financement

Arbitrage interne : désendettement / reconstitution du fonds de roulement

Or le texte résume la notion de besoin de financement à une seule partie de l'équation

« besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette »

- ✓ **D'où l'idée dans le projet de loi d'introduire une contrainte supplémentaire sur le ratio d'endettement (cf rédaction initiale de l'art 24 PLPFP)**

Article 16 PLFP 2018-2022 : Plafonds de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales

L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales **ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants**, exprimés en milliards d'euros courants :

**Version PLFP :
Plafonnement des
concours financiers
de l'Etat** →

Collectivités et EPCI à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers de l'Etat Md€	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Cet ensemble est constitué par :

- 1° Les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités locales (**dont le FCTVA**) ;
- 2° Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

Par ailleurs, le plafond comprend le produit de l'affectation de la taxe à la valeur ajoutée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

**Précision ajoutée
AN :
Plafonnement des
concours financiers
de l'Etat hors FCTVA
et TVA affectée**

Pour la durée de la programmation, l'ensemble des concours financiers autres que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et que le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane est plafonné, à périmètre constant, aux montants du présent article.

**Ne pas faire porter
leur ↗ future sur les
variables
d'ajustement**

Plafond : →

Collectivités et EPCI à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers de l'Etat Md€	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA affectée	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

A l'issue d'un dialogue avec le représentant de l'État, des contrats sont conclus pour une durée de 3 ans, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019, 2020. Ils concernent :

- **les Régions, collectivité de Corse, collectivités territoriales de Martinique et Guyane**
- **Départements**
- **Métropole de Lyon**
- **Communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de FCT constatées au budget principal dans le compte de gestion 2016 sont > à 60 millions €**

Exposé des motifs :

« Ce périmètre permet de prendre en compte un nombre raisonnable de collectivités (environ 340) tout en couvrant une part significative des DRF des APUL (près de 70%) »

- **Les autres collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre (hors du périmètre de la contractualisation) peuvent demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat. Dans tous les cas, « elles seront seulement tenues par une obligation raisonnable de maîtrise de leurs dépenses ».**

Les contrats déterminent **sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'EPCI :**

- 1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;**
- 2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;**
- 3° Et, pour les collectivités et EPCI dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.**

Le contrat peut donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

1° Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) :

Sur la base du taux national de 1,2% en valeur, le contrat fixe le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement auquel la collectivité territoriale ou l'EPCI s'engage chaque année.

Le taux de croissance annuel peut être **modulé à la baisse ou à la hausse en tenant compte de trois critères (démographie, revenu de la population, efforts passés) dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun appliqué à la base de 2017.**

La modulation est applicable aux collectivités signataires et non signataires du contrat.

Modulation à la baisse

Évolution annuelle de la population sur le territoire (entre le 01/01/2013 et 01/01/2018) < d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	+1,2% / an - 0,15 point
Revenu moyen / habitant sur le territoire > de plus de 15% au revenu moyen /hab national	+1,2% / an - 0,15 point
Evolution des DRF de la collectivité ou EPCI > d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016	+1,2% / an - 0,15 point
Cumul des trois critères	+1,2% / an - 0,45 point

Modulation à la hausse

Évolution annuelle de la population sur le territoire (entre le 01/01/2013 et 01/01/2018) > d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale Ou Moyenne annuelle entre 2014 et 2016 de logements autorisés (permis de construire ou déclaration préalable) > à 2,5% du nombre total de logements au 1 ^{er} janvier 2014	+1,2% / an + 0,15 point
Revenu moyen / habitant sur le territoire < de plus de 20% au revenu moyen /hab national Ou, pour les communes et EPCI, proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est > à 25%	+1,2% / an + 0,15 point
Evolution des DRF de la collectivité ou EPCI < d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016	+1,2% / an + 0,15 point
Cumul des trois critères	+1,2% / an + 0,45 point

1° Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) :

Il est précisé que :

- Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré **prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices**, et notamment
 - **les changements de périmètre et les transferts de charges** entre collectivité et établissement à fiscalité propre
 - **la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat.**

- Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée **en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2 % liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap**

Conséquences selon que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) est atteint ou non :

À compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le montant exécuté des DRF et le montant cible tel que défini par l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat ou notifié par le représentant de l'Etat en cas de non signature du contrat

Si DRF exécuté - DRF cible > 0

Malus = Reprise financière en 2019
(prélèvement sur les 12^e de fiscalité)

Pour les collectivités concernées par le périmètre de la contractualisation ET signataires	75% de l'écart avec une reprise plafonnée à 2% des RRF du budget principal
Pour les collectivités concernées par le périmètre de la contractualisation ET non signataires	100% de l'écart avec une reprise plafonnée à 2% des RRF du budget principal
Pour les collectivités non concernées par le périmètre de la contractualisation mais volontairement signataires	Aucune reprise financière ne serait appliquée

Si DRF exécuté - DRF cible ≤ 0

Bonus (appréciation du préfet)

Pour les collectivités signataires	le représentant de l'État peut accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local .
---	---

À noter : cette « majoration » se fera à enveloppe constante de DSIL, ce qui pénalisera les autres collectivités du bloc communal. De plus, pas de bonus pour les départements et régions

Conséquences selon que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) est atteint ou non :

Le représentant de l'État propose le montant de la reprise financière.

La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité propre **dispose d'un mois pour adresser** au représentant de l'État **ses observations**. Si la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente des observations, le représentant de l'État, s'il y a lieu, arrête le montant de la reprise financière. Il en informe la collectivité ou l'établissement en assortissant cette décision **d'une motivation explicite**.

Si la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne s'est pas prononcée dans le délai prescrit, le représentant de l'État arrête le montant de la reprise financière ».

Concernant les deux autres objectifs prévus dans le contrat :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et EPCI dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

➤ Pas d'évaluation normative

➤ Simplement un plafond qui serait « non contraignant » sur la capacité de désendettement :

Plafond national de référence	Capacité de désendettement
Communes et EPCI	12 ans
Départements et Métropole de Lyon	10 ans
Régions, Corse, Guyane, Martinique	9 ans

Les collectivités concernées par la contractualisation qui dépassent ce plafond auront une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement dans leur contrat, sans que cet objectif ne puisse être sanctionné.

Précisions méthodologiques :

- La capacité de désendettement est mesurée sur le seul budget principal par le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé **ou par la moyenne des trois derniers exercices écoulés.**
- L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **est fixée à 1 € lorsque l'épargne brute est négative ou nulle**, pour le calcul de la capacité de désendettement.

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser, en tant que de besoin, les modalités d'application de l'article 29 de la LPFP 2018-2022

Rapports au Comité des Finances Locales

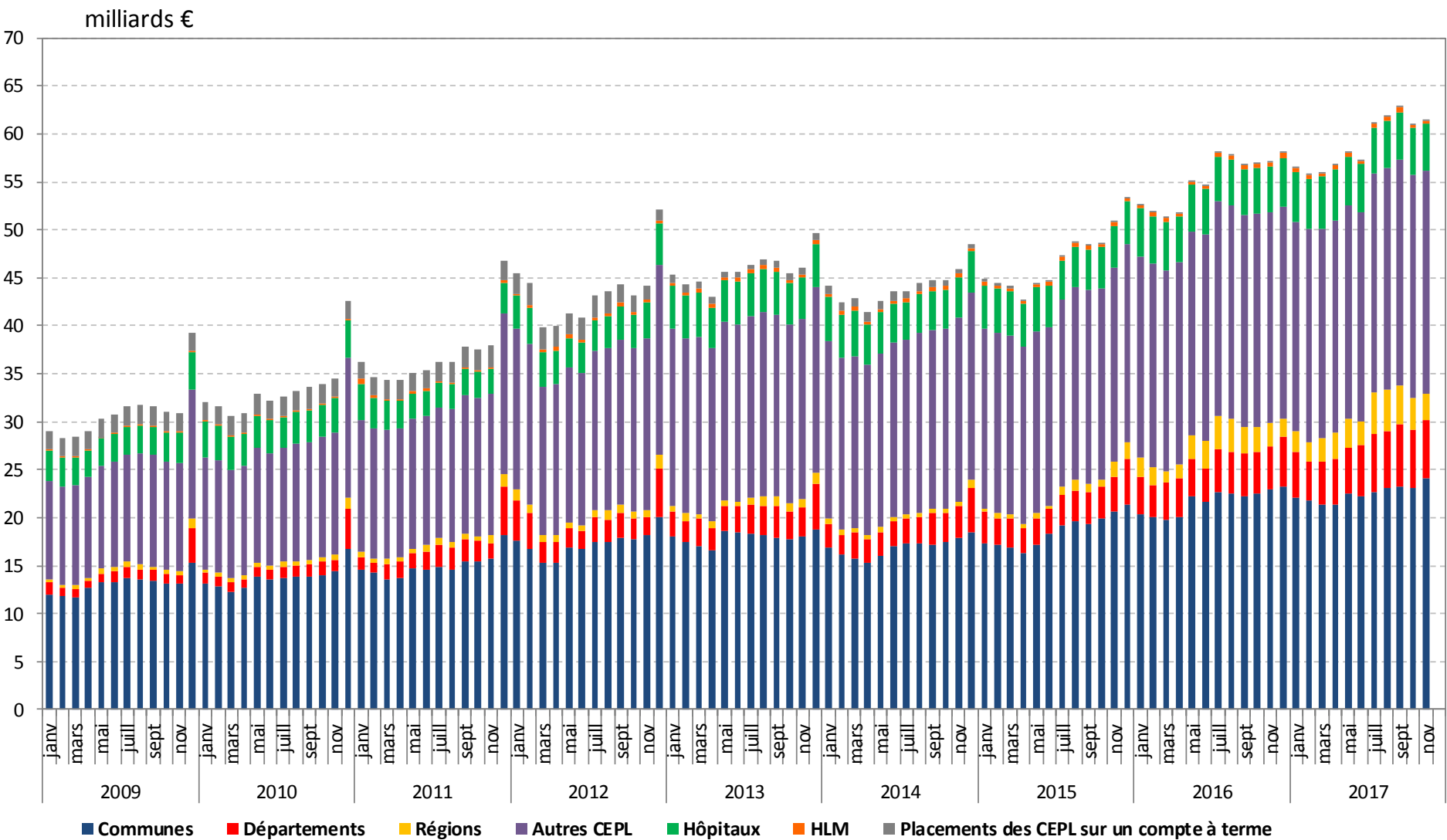
Le Gouvernement dresse un bilan de l'application des dispositions de l'article 13 de la présente loi avant le débat d'orientation des finances publiques du projet de loi de finances pour 2020. Ce bilan tient compte du rapport public annuel du Conseil national d'évaluation des normes prévu à l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Gouvernement présente chaque année au comité des finances locales, avant la présentation du rapport prévu à l'article 48 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, un bilan de l'exécution lors de l'année précédente de l'objectif d'évolution de la dépense locale fixé à l'article 13 de la présente loi. Il évalue l'impact des évolutions législatives sur l'objectif d'évolution de la dépense locale. Ce rapport est transmis aux commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En outre, le Gouvernement présente chaque année à ce comité une décomposition des objectifs mentionnés au III du même article 13 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chacune des trois catégories de collectivités suivantes : régions, départements et communes. Il recueille à cette occasion l'avis du comité.

Trésorerie des collectivités locales

Trésorerie en fin de mois



Montant de la trésorerie des collectivités locales et établissements publics locaux

Dernière donnée
disponible

Millions €	31/11/ 2009	31/11/ 2010	31/11/ 2011	31/11/ 2012	31/11/ 2013	31/11/ 2014	31/11/ 2015	31/11/ 2016	31/11/ 2017	Δ
Communes	13 099	14 431	15 727	18 245	18 049	17 896	20 634	22 956	24 063	1 107
Départements	915	1 130	1 636	1 782	2 947	3 273	3 648	4 397	6 102	1 705
Régions	364	618	786	730	921	495	1 492	2 540	2 754	214
Autres CEPL	11 336	12 730	14 693	17 888	18 824	19 239	20 291	21 948	23 293	1 345
Total	25 714	28 909	32 842	38 645	40 741	40 903	46 065	51 841	56 212	4 371

≈ x 2

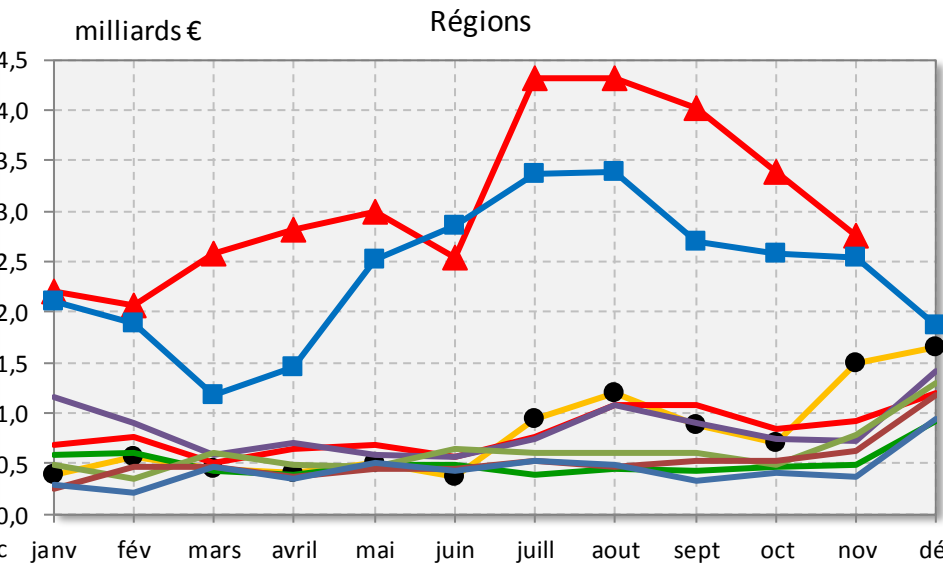
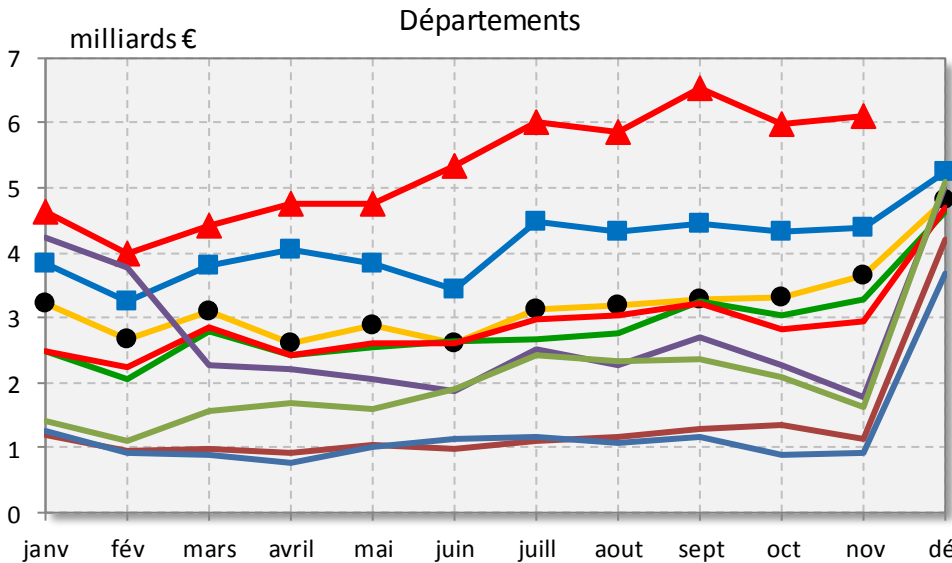
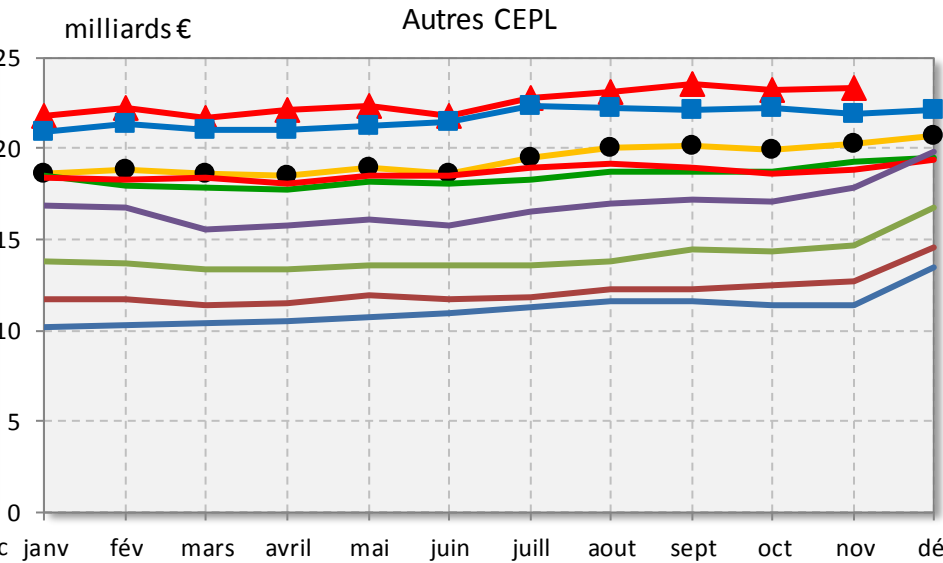
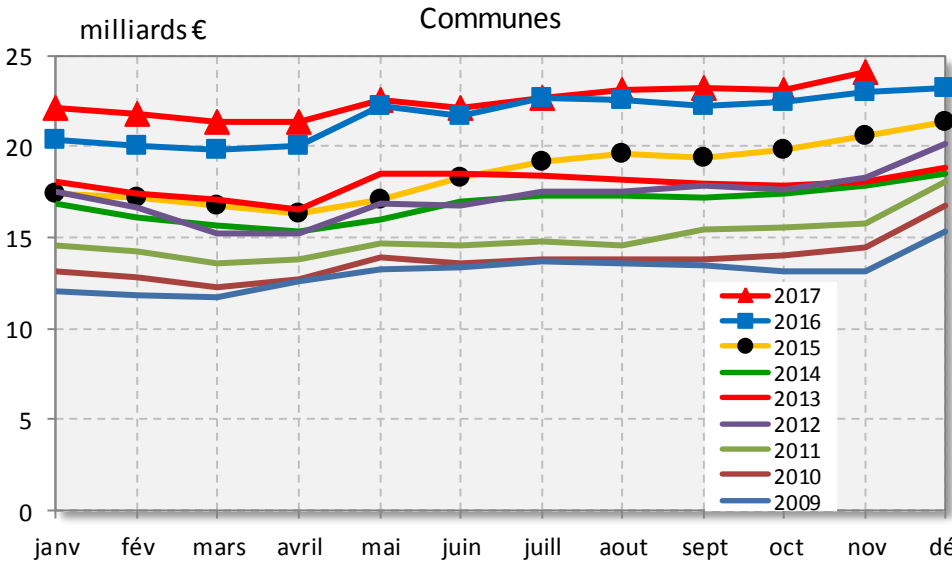


Ne sont pas ici considérés : Hôpitaux, HLM et Placements sur un compte à terme

Périmètre des collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- **Communes, Départements, Régions**
- **Autres CEPL : groupements à fiscalité propre, syndicats, syndicats mixtes, EPL régionaux, ententes interdépartementales, SDIS, régies personnalisées, EPL divers**
- **Hôpitaux, HLM**

Evolution des dépôts au Trésor en fin de mois





Relations financières Etat / Collectivités locales



Relations financières internes au secteur public local



Relations financières Collectivités locales / Contribuables



Optimisation de la gestion financière

Mesures fiscales

Indexation du barème de l'IR selon l'inflation prévisionnelle 2017 : +1%

Revenu imposable par part	Barème pour IR 2017 Taux applicables aux revenus 2016
jusqu'à 9 710 €	0 %
de 9 710 € à 26 818 €	14 %
de 26 818 € à 71 898 €	30 %
de 71 898 € à 152 260 €	41 %
plus de 152 260 €	45 %

Revenu imposable par part	Barème pour IR 2018 Taux applicables aux revenus 2017
jusqu'à 9 807 €	0 %
de 9 807 € à 27 086 €	14 %
de 27 086 € à 72 617 €	30 %
de 72 617 € à 153 783 €	41 %
plus de 153 783 €	45 %

+ 1%

Rappel	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indexation du barème	1,5%	gel	gel	0,8%	0,5%	0,1%	0,1%

Impacts pour contribuables sur les impôts locaux

Plusieurs abattements, exonérations et dégrèvements de fiscalité locale sont fonction des seuils de revenu fiscal de référence. Une absence de revalorisation des seuils pourrait remettre dans le champ de l'impôt local les contribuables dont les revenus auraient progressé comme l'inflation

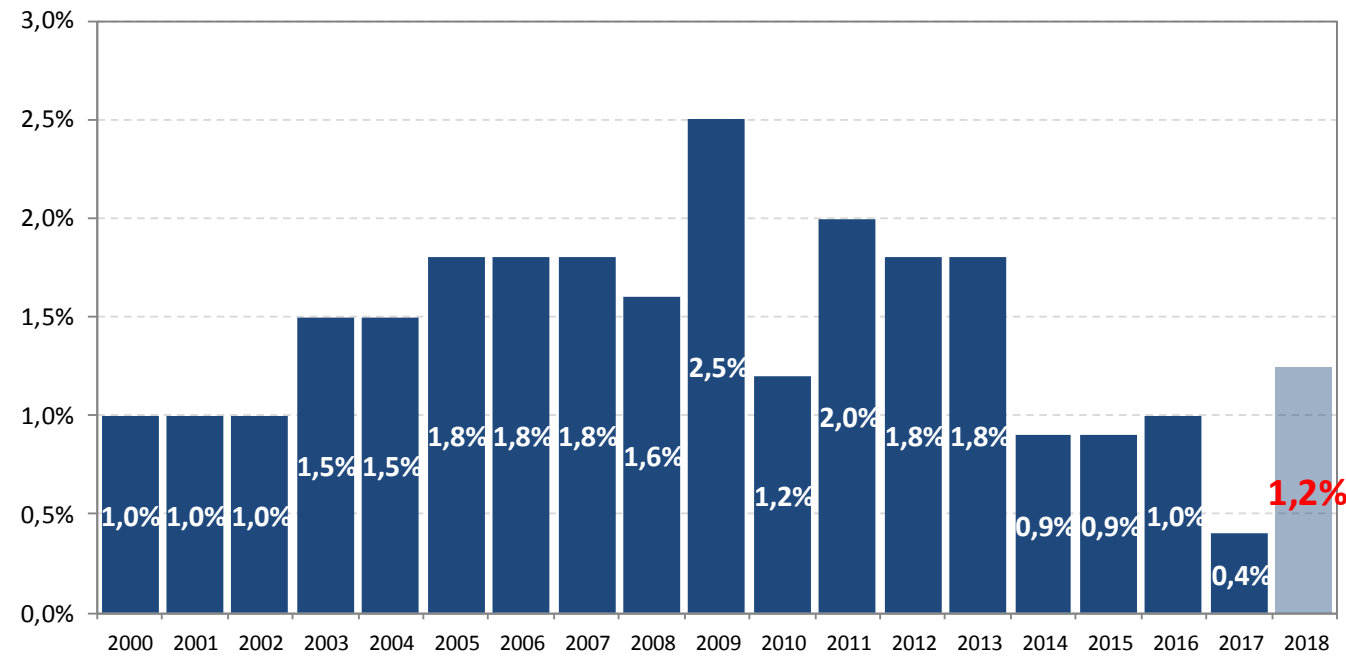
- Exo TH : titulaires de l'allocation adulte handicapé, personnes de + de 60 ans, veufs et veuves, invalides
- Plafonnement TH à 3,44% du revenu fiscal de référence après abattement fonction du quotient familial
- Exo FB : personnes de + de 75 ans
- Dégrèvement FB d'office de 100€ pour les + de 65 ans
- Dégrèvement de la part de cotisation FB > 50% des revenus

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Rappel
 L'article 99 de la LFI 2017 (art 1518 bis CGI) dispose qu'à compter de 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation harmonisé). Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée (coeff maintenu à 1).
 Pour 2018, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2016 et novembre 2017 (+1,24%).

IPCH	2016	2017	évol glissement annuel
janvier	99,02	100,57	1,6%
février	99,31	100,73	1,4%
mars	100,09	101,47	1,4%
avril	100,18	101,57	1,4%
mai	100,65	101,59	0,9%
juin	100,80	101,58	0,8%
juillet	100,39	100,17	-0,2%
août	100,74	101,74	1,0%
septembre	100,50	101,58	1,1%
octobre	100,54	101,70	1,2%
novembre	100,55	101,80	1,2%
décembre	100,90		

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Le constat (évaluations préalables)

- Ne sont exonérés de TH que les contribuables les plus modestes, au vu des seuils en vigueur (10 708 € de RFR pour un célibataire, 16 426 € pour un couple), et en fonction de critères tels que l'âge.
- Les effets des dispositifs de plafonnement ne remplissent que partiellement leur rôle de limitation du poids de la TH dans le budget des ménages modestes et moyens. Par ailleurs, le dégrèvement au titre du plafonnement par rapport au revenu ne prend pas en compte les hausses de taux ou les diminutions d'abattements décidées par les communes depuis respectivement 2001 et 2004.
- Ainsi, la TH est un impôt lourd pour un grand nombre de ménages, tout particulièrement dans les communes ayant le moins d'activité économique sur leur territoire, qui ne tient que partiellement compte des capacités contributives et présente d'importantes disparités géographiques, en raison de l'ancienneté de ses bases et de la variété des taux pratiqués localement.

Le Président de la République s'est engagé à supprimer la TH pour environ 80 % des ménages par palier entre 2018 et 2020. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, dont les conditions d'octroi et d'application demeurent inchangées, permettra qu'en 2020 environ 80 % des foyers soient dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale.

Coût de la mesure Mds €	2018	2019	2020	2021	2022	∞ pérenne
Etat	-3	-6,6	-10,1	-10,1	-10,1	-10,1
Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0

Gain moyen pour le contribuable	2018	2019	2020
Part du dégrèvement	30%	65%	100%
Gain moyen	166 €	360 €	554 €

Source : Direction de la législation fiscale

La TH en 2016	Produit TH 2016 (M€)	Taux moyen 2016
Communes	15 113	16,81%
EPCI à FP	6 648	8,78%
Syndicats	101	nc
Total TH votée	21 862	24,35%
dont Dégrèvements Etat	3 978	
dont Cotisations TH contribuable	17 884	
Compensations d'exonérations	1 170	
Total TH perçue	23 032	
% pris en charge par l'Etat	22,3%	

millions	Nb de résidences principales
Décomptés en 2016	29,1
Retenues pour les simulations	28,2
Taux de couverture	97%

Situation actuelle

Nb de résidences principales	Avec TH positive	Avec TH nulle	Avec TH exonérée
28,2	23,2	1,2	3,8
100%	82%	4%	14%

Après réforme

Nb de résidences principales	Avec TH positive	Avec TH nulle	Avec TH exonérée	Nouveaux dégrévés
28,2	6,0	1,2	3,8	17,2
100%	21%	4%	14%	61%

≈ 80% de ménages

- **Dégrèvement (et non exonération) : les bases notifiées ne seront pas affectées**
- **Entre en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (-30% en 2018, -65% en 2019, -100% en 2020) calculée après application éventuelle du plafonnement existant à 3,44% du revenu fiscal de référence**
- **Concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains seuils, avec un mécanisme de lissage lorsque le revenu se situe juste au-delà de ces seuils**

Dégrèvement complet
Base x Taux x 30% en 2018
 (65% en 2019, 100% en 2020)

Revenu N-1 ≤ 27 000 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3^e

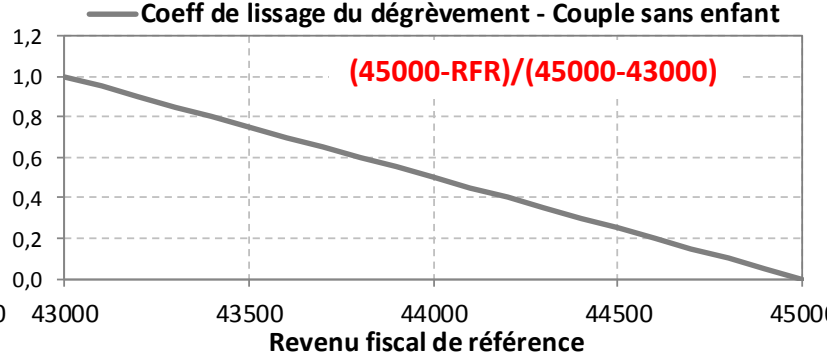
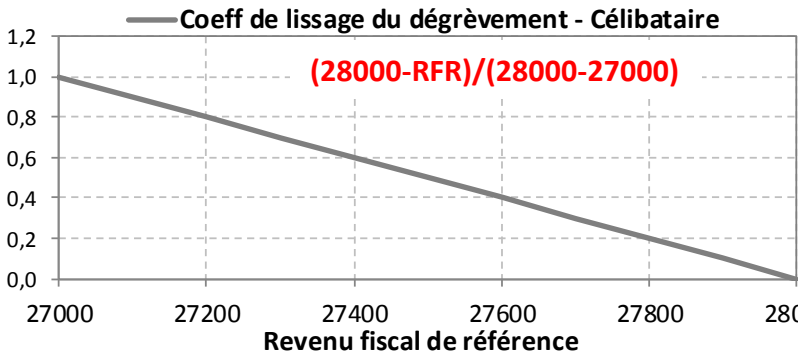
Dégrèvement dégressif (limiter les effets de seuil)
Base x Taux x 30% en 2018 x Coeff de lissage
 (65% en 2019, 100% en 2020)

Revenu N-1 ≤ 28 000 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts et 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3^e

Seuils de RFR	Revenu fiscal de référence	≈ Revenu imposable/mois
1 célibataire	27 000	2 500
1 couple sans enfant	43 000	3 980
1 couple 1 enfant	49 000	4 535
1 couple 2 enfants	55 000	5 090

Seuils de RFR	Revenu fiscal de référence
1 célibataire	> 27 000 et ≤ 28 000
1 couple sans enfant	> 43 000 et ≤ 45 000
1 couple 1 enfant	> 49 000 et ≤ 51 000
1 couple 2 enfants	> 55 000 et ≤ 57 000

Coefficient de lissage du dégrèvement : exemples



Pour calculer le montant du dégrèvement de TH pris en charge par l'Etat :

1. Taux de TH considéré pour déterminer le dégrèvement

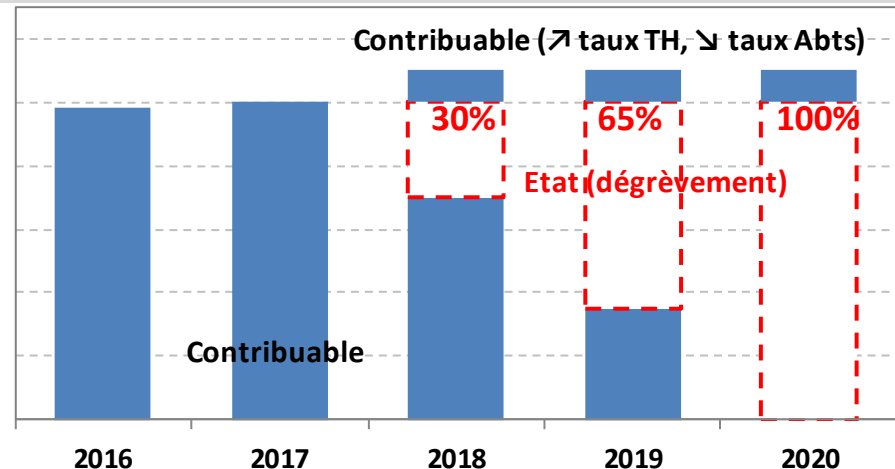
- Taux global de TH (Commune + EPCI à fiscalité propre + Syndicat + Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la TH + Taxe Gemapi)
- Taux de référence : Taux global de TH de 2017 ou Taux global de l'année d'imposition en cas de baisse
- Le taux global sera toutefois majoré des \nearrow de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune à un EPCI

2. Abattements de TH considérés pour déterminer le dégrèvement

- Abattements appliqués en 2017 ou abattements de l'année d'imposition lorsqu'ils sont supérieurs à ceux appliqués en 2017

→ les hausses de taux postérieures à 2017 restent à la charge du contribuable

→ les réductions d'abattements postérieures à ceux appliqués en 2017 restent à la charge du contribuable



Exposé des motifs :

Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Pour consulter la suite du Guide 2018 Lois de Finances, il vous suffit de nous envoyer une simple demande par mail à :

contact@strategies-locales.fr

Nous vous l'enverrons alors (gratuitement) dans son intégralité, en version électronique.

L'équipe de STRATEGIES LOCALES

ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER ET FISCAL

PROJET DE TERRITOIRE

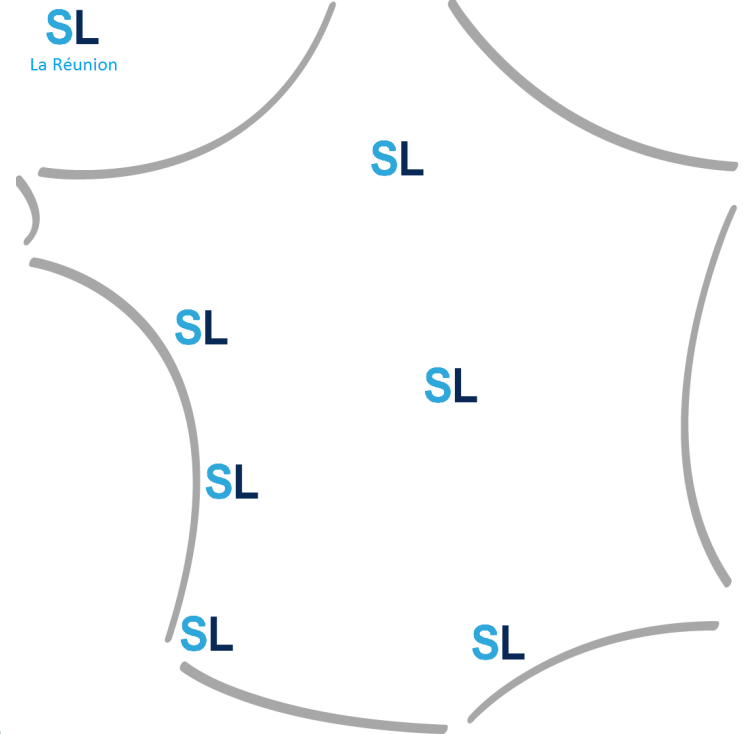
PACTE FINANCIER ET FISCAL

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE PUBLIC

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

FORMATION DES ELUS LOCAUX

ETUDES DE CONJONCTURE



Stratégies Locales

Nous contacter

Par téléphone : 09 72 23 28 59

Par télécopie : 09 72 23 28 60

Par mail : contact@strategies-locales.fr